



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté temporaire en date du 30 mars 2023 relatif au stationnement interdit, **RUE GENERAL FAUCONNET, du 5 juin 2023 au 5 juin 2024,**

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un immeuble que doit assurer la **SAS FAUSSOT- 77 route d'Ahuy – 21121 FONTAINE LES DIJON**, il est nécessaire de prolonger des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE GENERAL FAUCONNET, jusqu'au 31 juillet 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Jusqu'au 31 juillet 2024*

### **RUE GENERAL FAUCONNET**

L'arrêté temporaire en date du 30 mars 2023, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **31 au 35**, sur **30** mètres linéaires, est prolongé **jusqu'au 31 juillet 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS FAUSSOT, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** La SAS FAUSSOT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** La SAS FAUSSOT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. La SAS FAUSSOT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 décembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....

  
Dominique MARTIN GENDRE